



Mairie d'Issou

# REGLEMENT

## LOCATION DE MOBILIER

*Dernière mise à jour : Conseil municipal du 18 septembre 2017*

### 1 Description du mobilier

Le service consiste en la location de mobilier **déclassé**, c'est-à-dire dont l'état ne permet plus d'être utilisé dans une salle soumise à location.

Il est possible de louer soit des tables, soit des chaises, soit les deux.

Les tables doivent pour certaines d'entre elles, être montées manuellement par les utilisateurs.

La commune ne garantit aucune unité sur le type de tables ou de chaises mises à disposition.

### 2 Destination du mobilier loué

La présente location est réservée aux événements familiaux réalisés par les particuliers à leur domicile.

Les tables et chaises peuvent être utilisées en intérieur ou en extérieur.

### 3 Tarifs

Le mobilier se loue à l'unité, aux tarifs suivants :

- 1 € la table
- 0.50 € la chaise

Une caution par chèque, à l'ordre du Trésor Public, d'un montant de 10 % du montant de la location, doit être remis en même temps que le paiement du mobilier.

### 4 Modalités de paiement

Le paiement s'effectue à l'accueil de la mairie, lors de la réservation du mobilier. Il peut s'effectuer par chèque à l'ordre du Trésor public, ou en espèces.

Aucun mobilier ne pourra être réservé en l'absence de ce paiement.

REÇU EN PREFECTURE

Le 22/09/2017

Application agréée E-legalettres

075-217805147-20170918-0\_047\_09\_17-0E

## 5 Modalités de location

La location est enregistrée, **sous réserve du mobilier disponible au jour de la demande** et du paiement effectif de la location.

Aucune location n'est possible entre le 14 juillet et le 15 août inclus, ni durant les vacances scolaires de Noël.

## 6 Durée de la location

Le mobilier est loué du vendredi au lundi inclus, ou de la veille d'un jour férié à son lendemain.

## 7 Modalités de retrait et de dépose

Le mobilier est à retirer au service technique, situé rue des Ormeteaux le **vendredi** de 8h à 12h ou de 13h30 à 16h30. Aucun mobilier ne sera délivré après cet horaire, ni le lendemain.

Le mobilier est à redéposer au service technique, situé rue des Ormeteaux le **lundi** de 8h à 12h ou de 13h30 à 16h30. Aucun retour n'est possible après cet horaire. En cas de non-retour, la commune se réserve la possibilité de conserver la caution.

Le mobilier est à charger dans un véhicule adapté, puis à décharger par les locataires.

Nom du locataire :	.....
Adresse du locataire :	.....
N° de téléphone du locataire :	.....
Date de la location :	Du..... Au.....
Lieu de la location :	.....
Nombre de tables :	..... x 1 € = .....
Nombre de chaises :	..... x 0.50 € = .....
	Total = .....
Caution : 10% x.....	= .....

A Issou, le.....

Signature du locataire,  
qui atteste avoir pris connaissance du règlement ci-dessus



## Matériel ou mobilier mis à disposition

(Conformément à la délibération n°D\_047\_09\_17 en date du 18 septembre 2017)

Chaise en bois



Table pliante



Table à monter



REÇU EN PREFECTURE

Le 22/09/2017

Application aproviz F.lesalter.com

078-217803147-20170918-D\_047\_09\_17-DE

Mise à jour du 18 septembre 2017



